

Bourses et aides

Bourse pour les élèves d'établissement d'enseignement secondaire agricole

Année scolaire 2018-2019

L'objectif

Les bourses d'enseignement secondaire agricoles ont pour objectif d'apporter une aide financière aux familles des élèves qui fréquentent une filière agricole dans un établissement d'enseignement secondaire agricole (collégiens et lycéens). Cette bourse ne concerne pas les étudiants post-bac.

Si l'élève est inscrit en filière générale, technique ou en apprentissage dans un établissement agricole, il ne pourra pas prétendre à cette bourse.

Il s'agit d'une aide destinée aux familles les plus défavorisées pour leur permettre d'assurer les frais de scolarité de leurs enfants. Elle est attribuée en fonction des ressources et des charges des familles.

Les conditions d'attribution

Une bourse départementale agricole peut être accordée :

- aux familles domiciliées dans le Loir-et-Cher,
 - à condition que l'élève bénéficie de la bourse nationale,
 - en fonction des revenus de la famille,
 - à condition que l'élève fréquente assidûment les cours.
-

Les modalités d'attribution

La bourse départementale est attribuée annuellement pour les familles qui remplissent les conditions précitées et qui présentent une demande auprès du Conseil départemental.

Est pris en considération pour l'attribution de la bourse départementale, le quotient familial du demandeur calculé selon les critères définis par le Conseil départemental de Loir-et-Cher (ce quotient n'est pas celui calculé par la CAF).

Les élèves inscrits dans des établissements hors département peuvent prétendre à cette bourse.

Vous devez effectuer une demande par enfant.

Pour savoir si vous remplissez les conditions pour déposer un dossier de demande de bourse, [téléchargez la fiche](#)

d'auto-évaluation.

Les modalités de versement

La bourse est versée en une seule fois sur le compte du représentant légal de l'enfant (relevé d'identité bancaire ou postal joint au dossier) entre avril et mai (en fonction de l'étude des dossiers).

Le montant de la bourse varie de 150 à 280 euros par an.

Toutefois, pour les demi-pensionnaires ou internes, la bourse accordée aux familles peut être versée directement à l'agent comptable des établissements scolaires afin de venir en déduction des frais de restauration.

Comment faire votre demande ?

Le dossier de bourse départementale peut être soit :

demandé auprès du secrétariat de l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant,
téléchargé et imprimé en cliquant sur le lien suivant : [dossier de demande de bourse agricole](#).

Une fois le dossier dûment complété, vous devez le retourner, accompagné de tous les justificatifs demandés, (délai de rigueur), à l'adresse suivante :

Conseil départemental de Loir-et-Cher
Direction de l'éducation
Place de la République
41020 Blois cedex